VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 02 juin 2025, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 341-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « Transformation et préparation artisanale d'aliments » ainsi que d'ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit RÈGLEMENT N° 341-2025 au bureau du directeur général et greffier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 30.

Le RÈGLEMENT N° 341-2025 entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 17 juin 2025

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml